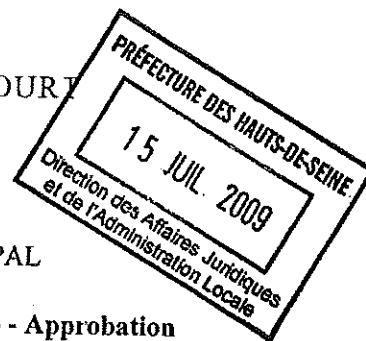
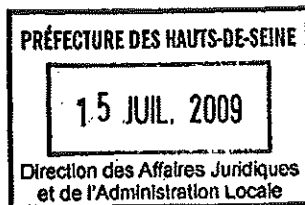




VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Objet mis en délibération : Plan Local d'urbanisme – Modification n°3 - Approbation

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf à dix neuf heures dix, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis à la Mairie, au nombre de quarante neuf pour la séance pour laquelle ils ont été convoqués par le Député-Maire, individuellement et par écrit, le 22 juin 2009.

Le Député-Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : 49

M. Pierre-Christophe BAGUET, Député-Maire, M Thierry SOLERE, Premier Maire-Adjoint, Mme BELLARD, M RICARD, Mme DUBOST, M BAROLI, Mmes MISSOFFE, BRUNEAU, MM. LOUAP, MOUGIN, GARDILLOU, Mmes BOUEE, GODIN, MM. AMAR, SEBBAG, Mmes FATHALLAH, M FOURNIER, Mme DE ROSE, Maires-Adjoints, M. GALLANT, Mmes de BEAUVAL, BILLARD, ROUGNON, M MORAND, Mme LORBER, M. PAPILLON, Mme KAMATARI, M BACCHETTA, Mme DE VILLEPIN, M GRAFFIN; Melle LAVARDE, M. BENHAROUN, Mme VETILLART, M. BARBOT, Melle SICARD, M DENIZIOT, Mme BA, , Mme BONDOUX, M. FOURCADE, Melle CARDEIAS, , M VINCENTI, Mme BAUCHE, M. ASKINAZI, Mmes KLEIN, M. TELLINI, Mmes LAUREAU, VOUETTE, , Mme SHAN, M. TISSEYRE, Mme EVEN.

EXCUSES REPRESENTES : 4

MM. COQUEBERT de NEUVILLE,
M. COHEN
Mme PINEAU
M FUSINA

qui a donné procuration à Mme LORBER
qui a donné procuration à Melle CARDEIAS
qui a donné procuration à M. TELLINI
qui a donné procuration à Mme VOUETTE,

EXCUSE : M LABRUNYE

ABSENT : Mme MONTIES,

Départ Mme ROUGNON à vingt et une heures trente, a donné procuration à M. AMAR (avant le vote du point n° 13).

Départ Mme BRUNEAU à vingt et deux heures dix, a donné procuration à M BAGUET (avant le vote du point n° 20).

Madame BA a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Monsieur Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur,

"Mes Chers Collègues,

Le code de l'urbanisme régit l'élaboration et l'application des Plan Locaux d'Urbanisme aux articles L 123-1 et suivants. Il offre la possibilité d'y apporter des changements partiels et limités à travers la procédure de modification (article L 123-13) Cette procédure permet ainsi de corriger, de mettre à jour ou d'améliorer le PLU. En effet, les règles qui régissent l'application du droit des sols, au travers de l'instruction des demandes de permis de construire et autorisations d'urbanisme, sont fondamentales car elles façonnent le visage de la ville. Elles ont ainsi besoin d'évoluer pour s'adapter aux nouvelles priorités. De plus, l'évolution du droit de l'urbanisme nécessite des remises à jour régulières. Quoiqu'il en soit, la somme des modifications envisagées ne doit en aucun cas changer l'économie générale du document, c'est-à-dire l'esprit général du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont les principes sont exprimés dans le PLU.

C'est dans ce cadre que la modification n°3 a été engagée, afin de permettre certaines évolutions répondant aux objectifs suivants :

- améliorer l'habitabilité des constructions,
- améliorer la qualité architecturale et environnementale des constructions,
- modifier certaines règles de stationnement,
- supprimer deux emplacements réservés,
- mettre à jour certaines règles suite à l'évolution législative et de corriger des erreurs matérielles.

Concernant plus particulièrement la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, il est proposé également de modifier la règle de stationnement des livraisons pour les bureaux, la répartition de la constructibilité, le zonage de l'îlot Y et de déplacer un emplacement réservé.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC Seguin Rives-de-Seine seront modifiés pour tenir compte des nouvelles dispositions du PLU introduites par cette modification.

L'ensemble de ces modifications a été soumis à enquête publique, comme cela est prévu par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Celle-ci s'est déroulée à l'Hôtel de Ville, du 14 avril au 18 mai inclus. Trois remarques ont été inscrites dans le registre d'enquête publique. La première demande porte sur la possibilité de transformer une pièce de garage en pièce de logement, ce qui est prévu par la modification du PLU. L'opportunité d'inscrire les deux autres, à savoir l'inscription d'un nouveau bâtiment au titre des « bâtiments à caractère patrimonial » situé au 13 bis rue de Montmorency et la modification d'un filet de hauteur sur une partie du boulevard Jean Jaurès, feront l'objet d'une évaluation lors d'une prochaine modification du PLU.

Dans le cadre de la transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées, la région Ile-de-France a adressé un courrier au Député-Maire afin de demander de procéder à l'inscription d'un nouveau lycée sur la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, à la place du théâtre initialement prévu. Cette demande correspondant aux besoins des futurs habitants du nouveau quartier peut être prise en compte dans le cadre de la présente modification du PLU.

Le commissaire-enquêteur nous a remis son rapport le 19 juin 2009 et émet un avis favorable assorti d'une recommandation demandant l'intégration de la demande de la Région Ile-de-France sur la localisation d'un futur lycée.

Par ailleurs, dans un courrier transmis à la ville, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a réitéré sa volonté de conserver l'emplacement réservé n°381, situé 87 rue du Dôme.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, d'y intégrer l'inscription d'un nouveau lycée sur la ZAC Seguin-Rives de Seine en lieu et place du théâtre et d'y maintenir l'emplacement réservé n°381 au bénéfice du Conseil Général »

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2005, du 16 novembre 2006 et du 12 juillet 2007 approuvant les modifications n°1 et 2, et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du ... soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux,

Sur l'exposé qui précède,

DELIBERE :

Article 1er : Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente est approuvé.

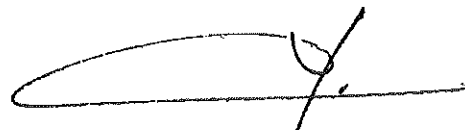
Article 2 : Sont prises en compte et approuvées dans cette modification, la demande de la Région Ile-de-France d'inscrire un emplacement réservé pour un lycée sur la ZAC Seguin-Rives de Seine, et la demande du Conseil Général des Hauts-de-Seine de maintenir l'emplacement réservé n°381.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture

Pour copie conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal GUEANT